

Arrêté n°2024 DCPAT/BE-034 en date du 20 février 2024

levant l'astreinte administrative prononcée à l'encontre de la société Vintage Motors 86, représentée par son président monsieur Nicolas Ouvrard, pour l'installation d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) exploitée 2 impasse des Muriers sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière (86140), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-193 en date du 17 octobre 2022 mettant en demeure la société Vintage Motors 86, représentée par son gérant monsieur Nicolas Ouvrard, de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) exploitée 2 impasse des Muriers sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière (86140), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-234 en date du 11 décembre 2023 prononçant l'astreinte administrative et la suppression de l'installation d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) exploitée 2 impasse des Muriers sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière (86140), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitée illégalement par la société Vintage Motors 86, représentée par son président monsieur Nicolas Ouvrard ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 15 février 2024;

Considérant que lors de l'inspection du 8 février 2024, il a été constaté l'évacuation des véhicules hors d'usages sur le site exploité par la société Vintage Motors 86 sises 2 impasse des Muriers sur la commune de Saint-Genest-d'Ambière (86140) ;

Considérant que les justificatifs relatifs à la remise des VHU à un prestataire agréé pour cette activité ont été présentés ;

Considérant que l'exploitant respecte à présente l'arrêté de mise en demeure du 17 octobre 2022 susvisé et qu'il convient de lever celle-ci ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 susvisé sans procéder au recouvrement des sommes dues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Levée de l'astreinte administrative

L'astreinte administrative, prononcée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, dont est redevable la société Vintage Motors 86, SIREN 820 269 884, dont le siège est implanté 7 le Colombier 86 140 Doussay, représentée par son président monsieur Nicolas Ouvrard, est levée.

Article 2 – Levée de l'arrêté de mise en demeure du 17 octobre 2022

La mise en demeure, prononcée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 susvisé, prise à l'encontre de la société Vintage Motors 86, SIREN 820 269 884, dont le siège est implanté 7 le Colombier 86 140 Doussay, représentée par son président monsieur Nicolas Ouvrard, est satisfaite.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Article 3 – Publication

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "actions d'Etat – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

Article 4 – Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine, directeur départemental des finances publiques de la Gironde, et le maire de Saint-Genest-d'Ambière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société Vintage Motors 86 ;

et dont copie sera transmise :

- au directeur régional par de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine, directeur départemental des finances publiques de la Gironde ;
- et au maire de Saint-Genest-d'Ambière.

Poitiers, le 20 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Etienne Brun-Rovet

